



Paris, jeudi 2 mars 2023

Monsieur Stanislas GUERINI
Ministre de la transformation et de la fonction publiques
101, rue de Grenelle
75700 Paris

Monsieur Pap N'DIAYE
Ministre de l'éducation nationale
110, rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Monsieur le ministre de la transformation et de la fonction publiques,
Monsieur le ministre de l'éducation nationale,

Le projet du gouvernement concernant les retraites prévoit de porter progressivement l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans et d'accélérer le rythme de l'allongement de la durée de cotisation fixé en 2014 en ajoutant un trimestre supplémentaire de cotisation par an pour pouvoir jouir d'une retraite à taux plein avec 43 annuités dès 2027 au lieu d'un trimestre supplémentaire tous les trois ans pour atteindre ce même objectif en 2035 comme prévu initialement. Pour faire accepter ces mesures par les Français en général et par les agents publics en particulier, le gouvernement s'est engagé notamment à mieux prendre en compte l'usure professionnelle et la pénibilité ainsi qu'à faire bénéficier les fonctionnaires de la retraite progressive qui existe déjà dans le secteur privé.

Nous tenons à vous faire part de nos positions et revendications concernant ces deux derniers points en attirant votre attention par ce courrier sur la situation des personnels de l'éducation nationale, pour lesquels ni le chef du gouvernement ni les ministres qui l'entouraient le 10 janvier dernier n'ont eu le moindre mot alors qu'ils sont très fortement impactés par les mesures que vous envisagez.

Étant favorables à la cessation progressive d'activité, nous ne sommes évidemment pas opposés au bénéfice de la retraite progressive dans la fonction publique mais en apprécierons les modalités à l'aune du dispositif antérieur qui donnait satisfaction et dont

nous réclamons le rétablissement. En tout état de cause, et dans la mesure où vous considérez, à juste titre, que cette mesure doit être considérée comme une mesure de progrès, nous estimons qu'elle doit *au minimum* être aussi profitable aux agents que la CPA dont la suppression par la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 a été d'une profonde injustice. Or en tout état de cause, et sans prendre en compte d'autres aspects de cette mesure qui ne nous sont pas encore connus, fixer à 60 ans l'âge à partir duquel les personnels pourraient opter pour la retraite progressive n'est pas acceptable. Rappelons que lors de son instauration en 1982, la CPA permettait de pouvoir travailler à mi-temps dès l'âge de 55 ans avec 25 années de service à son actif. Rappelons également que la CPA a même été cumulable avec le congé de fin d'activité mis en place la circulaire du 23 janvier 1997 qui offrait la possibilité, à partir de 58 ans, aux fonctionnaires ayant 37,5 ans de cotisation et 25 ans de service public, de cesser de travailler en touchant 75% de leur traitement des 6 derniers mois. La réforme de 2003 a certes modifié, outre la durée de cotisation et l'âge légal de départ à la retraite, les conditions d'obtention de la CPA en ne la rendant accessible à partir de 57 ans qu'aux agents ayant 33 ans de service public. Mettre en place le dispositif de retraite progressive à partir de 60 ans ne constitue donc nullement un progrès, d'autant plus que pour les personnels de l'éducation ces quelques années changent tout, pour les raisons que nous allons maintenant aborder.

En ce qui concerne en effet la prise en compte de l'usure professionnelle et de la pénibilité liée à nos métiers, il semble que vous n'ayez jamais songé à inclure dans votre réflexion la situation des personnels de l'éducation qui sont en première ligne, à l'instar d'autres agents de la fonction publique, de la détérioration du climat social, de la perte des repères essentiels et de la montée de la violence, comme le terrible assassinat d'un professeur dans sa classe vient récemment de le rappeler. Nous ne pouvons accepter que l'usure professionnelle des personnels de l'éducation nationale continue de faire l'objet d'un déni de la part d'un employeur qui, par ailleurs, n'a cessé d'alourdir notre charge de travail, d'organiser presque savamment la dégradation de nos conditions de travail et de contribuer ainsi directement à l'épuisement de ses propres agents.

Pour Action & Démocratie, qui est le premier syndicat de l'éducation à avoir porté plainte contre un ministre en exercice en novembre 2019 pour non-application de la réglementation en matière de prévention et qui n'hésitera pas à réitérer une telle démarche si besoin, l'usure professionnelle des personnels de l'éducation, et en particulier celle des personnels enseignants, doit être enfin reconnue. Non seulement elle doit être prise en compte dans les discussions portant sur la retraite et l'allongement de la durée des carrières, mais elle doit aussi être reconnue officiellement et mesurée à l'aide d'instruments appropriés et de critères objectifs qui devront être intégrés au bilan social annuel du ministère, lequel se borne actuellement, au chapitre de la santé des personnels, à recenser les congés maladie et gloser inutilement sur leur nombre, leur durée, etc.

Tout reste encore à faire à ce sujet, aussi bien s'agissant de la reconnaissance de l'usure professionnelle que des conséquences qu'il convient d'en tirer pour la prévenir d'une part, et d'autre part pour déterminer des conditions de départ à la retraite qui la prennent en compte. Travailler sur ce sujet est d'autant plus urgent que l'épuisement et la souffrance des personnels sont manifestement en hausse, comme en témoignent aussi déjà d'autres indicateurs tels que le nombre de démissions et celui des demandes de rupture

conventionnelle qui explosent à telle enseigne qu'un agent quitte l'éducation nationale toutes les trois heures !

On ne peut envisager un report de l'âge légal de départ dans ces conditions en prétextant que de toute façon, même à 64 ans dans le cadre des réformes de 2010 et de 2014, les personnels ne bénéficient déjà pas d'une pension à taux plein à cet âge. Les chiffres démentent d'ailleurs ces propos et la réalité est tout autre. En 2020, l'âge moyen de départ à la retraite des enseignants était de 60 ans dans le premier degré et de 62,8 ans dans le second degré (63 ans pour les hommes et 62,6 ans pour les femmes) *mais seulement 18% des enseignants ayant pris alors leur retraite l'ont fait en bénéficiant d'une surcote sur leur taux de pension, tandis qu'environ 40% l'ont prise avec une pension à taux plein et encore 40% en subissant une décote (et, pour un tiers d'entre eux, une décote supérieure à 15%)*. **En d'autres termes, les personnels qui partent actuellement à la retraite préfèrent en majorité le faire sans attendre, et ce en dépit des conséquences que cela entraîne sur le niveau de leur pension. Ils partent en retraite dès qu'ils le peuvent car dans la plupart des cas ils n'en peuvent plus !**

Il est temps de traiter ce sujet avec sérieux. La CFE-CGC, sa fédération des services publics et son syndicat de l'éducation nationale vous demandent donc, monsieur le ministre de la transformation et de la fonction publiques, monsieur le ministre de l'éducation nationale, d'ouvrir sans tarder des discussions permettant que l'usure professionnelle soit enfin reconnue et prise en compte, aussi bien en fin de carrière que tout au long de la carrière, par les mesures d'aménagement et de prévention appropriées.

S'agissant des conditions de départ à la retraite, nous considérons avec intérêt le principe de la retraite progressive mais nous ne saurions nous satisfaire de la transposition pure et simple à la fonction publique d'un dispositif mis en place dans le privé pour répondre à des problématiques très spécifiques. En particulier, étant donné que les retenues pour pensions ne sont pas des cotisations qui alimentent des caisses de retraite mais le budget de l'État, le principe d'une liquidation partielle de la pension n'a en l'espèce aucun sens. La retraite progressive dans la fonction publique ne peut donc être qu'un retour à un dispositif analogue à la cessation progressive d'activité. C'est en ce sens que nous parlerons dorénavant de retraite progressive car il ne peut y en avoir d'autre. Et nous approuvons entièrement la notion de progressivité : nous réclamons en effet la mise en place d'un dispositif permettant de diminuer progressivement la charge de travail jusqu'à la date de départ à la retraite et ce sans entraîner une baisse du montant de la pension au moment de sa liquidation. Ce dispositif doit être proposé aux agents à partir de 57 ans, soit 5 ans avant l'âge légal de 62 ans actuellement. La quotité de travail sera de 75% pendant les deux premières années puis de 50% pendant les trois suivantes (principe de progressivité). La rémunération devra être égale à 90% du traitement brut pour les deux premières années et 85% pour les trois autres. Un tel dispositif pourra être prolongé pour une durée de deux ans pour ceux qui désirent poursuivre leur activité dans ces conditions au-delà de l'âge légal, notamment pour éviter de subir une décote (problématique propre aux carrières des enseignants qui ont souvent débuté à bac + 5 voire davantage pour des raisons inhérentes à l'emploi lui-même). Ce dispositif ne devra pas entraîner une quelconque diminution du montant de la pension au moment de sa liquidation ; à cet effet, les trimestres validés pendant la période de retraite progressive seront identiques à ceux validés à temps plein.

Enfin, et ceci peut être mis en place dès la prochaine année scolaire, la prise en compte de l'usure professionnelle doit également conduire à ce qu'aucune heure supplémentaire (HSA) ne puisse être imposée aux agents à partir de 57 ans.

Telles sont les conditions qui nous permettront de considérer la mise en place d'une retraite progressive comme une mesure de progrès. Nous nous tenons à votre disposition, Monsieur le ministre de la transformation et de la fonction publiques, ainsi qu'à votre disposition, Monsieur le ministre de l'éducation nationale, pour développer de manière plus précise la proposition que nous venons de vous présenter et sur laquelle nous souhaitons connaître votre position. Cette proposition est indépendante de l'âge légal de départ à la retraite dont nous persistons à refuser le report à 64 ans pour les raisons évidentes qui ont été évoquées ci-dessus.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Messieurs les ministres, l'expression de nos salutations distinguées.

Walter CECCARONI
Président du syndicat
Action & Démocratie CFE-CGC

Nathalie MAKARSKI
Présidente de la fédération des services
publics CFE-CGC